

Observation n°76 du 08/04/2023

Monsieur Soude, commissaire enquêteur, projet éolien de Doussay

Monsieur

Les dernières recommandations environnementales pour les espèces menacées n'ont pas été suffisamment prises en compte quand le porteur du projet a préparé sa réponse à l'étude de la MRAe

Les données suivantes d'outarde canepetière en période de reproduction (en mi-avril et fin juin) ont été signalées en 2020, 2021 et 2022 sur la base de données de la LPO sur le secteur du projet éolien de Doussay de Doussa

2 individus au lieu dit la Fuye (Savigny sous Faye) le 30 avril 2022

1 mâle chanteur le 16/6/21 au lieu-dit "la Sézilière" (Doussay)

1 mâle et 2 femelles le 27/5/20 au lieu-dit "la Roue" (Doussay)

La Sezilière (Doussay) correspond à l'emplacement E2 de la ZIP

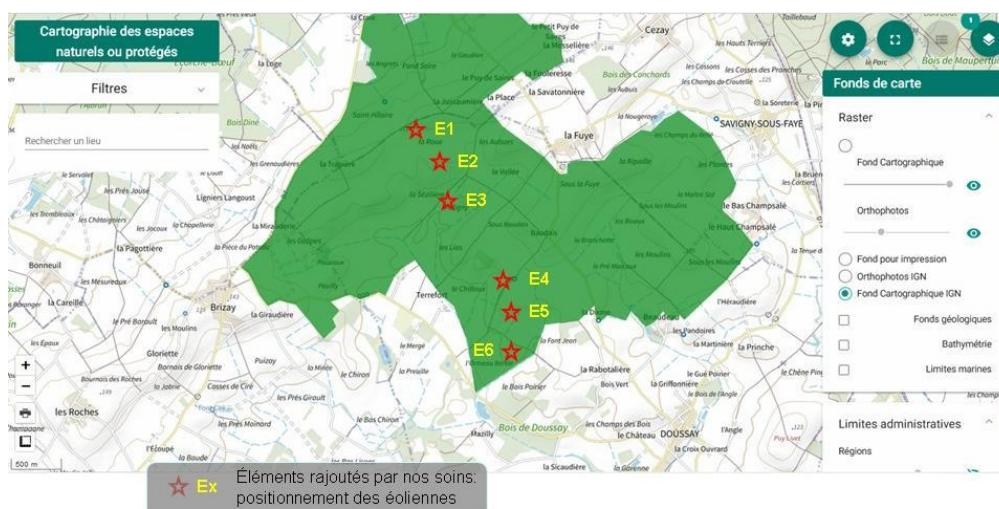
La Roue (Doussay) correspond à l'emplacement E1 de la ZIP

Par ailleurs une **ZNIEFF Type 1 a été déclarée le 23/3/2021 pour 'La Plaine de Doussay'**, (Voir carte ci-dessous et PJ)

Dans le commentaire général les rédacteurs font les remarques suivantes:

La plaine de Doussay constitue une petite enclave de plaine agricole ouverte dans un contexte paysager vallonné marqué par la présence de sols sablonneux. Située à 5 km à l'est de la ZPS des plaines calcaires du Mirebalais-Neuvillois, ce secteur forme un noyau relictuel intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux emblématiques des milieux de plaine de la région. Le site accueille ainsi chaque année plusieurs mâles chanteurs d'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, les busards cendrés et Saint-Martin ainsi que le Bruant ortolan, qui atteint ici la limite nord-est de sa répartition dans le département. Les sols sablonneux semblent également convenir au Vanneau huppé, dont la nidification en contexte agricole est de plus en plus rare localement. A noter que ce site fait l'objet d'une extension du périmètre d'application des Mesures Agro-Environnementales malgré sa situation hors ZPS en raison de son intérêt pour l'avifaune de plaine et en particulier l'Outarde canepetière.

Aux p 6-7 se trouve une liste des espèces impliquées sur cette zone ou se trouve le projet éolien



Dans le 3e plan national d'actions en faveur de l'Outarde Canepetière

(PNA) <https://www.patrinat.fr/fr/actualites/expertise-scientifique-collegial>

(Rédacteur : Cyrille POIREL (LPO) Principaux contributeurs : Sébastien DALLOYAU (LPO), Alexandre VILLERS (OFB), Patrick BOUDAREL (DREAL Occitanie), Axel WOLFF (CEN PACA), Daniel BIZET (CoGard), Catherine MENARD (DREAL Nouvelle-Aquitaine), Vincent BRETAGNOLLE (CNRS), Pierrick DEVOUCOUX Relecteurs : Membres du COPIL, membres du réseau outarde (liste de diffusion))

On trouve

- Au page 31, **Tableau 2**, qui montre clairement, qu'en 2016, la Vienne avait la plus grande population de mâles chanteurs d'outardes canepetières de tous les départements de la Nouvelle Aquitaine, des Pays de la Loire et du Centre Val de Loire.

- Au page 35, le plan fournit plus de détails et explique que la population des outardes dans la Vienne joue un rôle essentiel à la survie de cette espèce menacée d'extinction.

● Ile-de-France

Région où l'espèce était qualifiée de commune aux 19e et première moitié du 20e siècles, l'outarde y est aujourd'hui éteinte. La dernière donnée certaine de reproduction concerne un mâle chanteur et un nid découvert en 2005 dans le canton d'Etampes-Méréville (Jolivet, 2007). En 2008 et 2009, un mâle a été observé, mais aucune preuve de nidification relevée. En 2010, il n'y a eu aucune observation (information fournie par NaturEssonne).

● Centre-Val-de-Loire

L'effectif de mâles chanteurs s'élève à 35 individus en 2016, contre 42 en 2012. La quasi-totalité des mâles chanteurs ont été recensés sur deux ZPS : 7 individus dans la ZPS de Chabris – la Chapelle-Montmartin (Indre et Loir-et-Cher) et 25 dans la ZPS de la Champagne-Tourangelle ainsi que 3 individus contactés hors ZPS dans le Richelais (limite Vienne / Indre-et-Loire). Une population relictuelle était encore contactée dans la Sologne viticole (Loir-et-Cher) avec 2 individus recensés en 2012, mais ayant disparu en 2016. A noter la disparition de l'espèce dans le canton de Châtillon sur Indre (Indre), où 2 à 3 mâles chanteurs étaient encore présents en 2008.

● Pays de la Loire Le recensement de 2012 confirme le statut du Maine-et-Loire qui devient l'unique département de cette région abritant la dernière population reproductrice d'Outarde canepetière, en particulier sur le site de Montreuil-Bellay (ZPS « Champagne de Méron »), où l'espèce se maintient avec 23 mâles chanteurs recensés en 2012 (Guillou et al. 2013), confirmé en 2016 avec 22 mâles, ce qui montre un certain dynamisme de cette population sur un site comptant une forte proportion de jachères agricoles à couvert herbacé. En Vendée, l'espèce a disparu de son dernier bastion depuis l'enquête de 2008 (Guégnard & Sudraud 2012).

● Nouvelle-Aquitaine S'agissant des marges sud-est du noyau de population atlantique, un mâle accompagné d'une femelle subsistait en 2009 et 2011 dans le département de la Dordogne, dans les plaines du Verteillacois, en limite avec le département de la Charente. Pour autant, l'espèce n'a pas été contactée lors des dernières enquêtes, ce qui suggère une possible disparition dans ce département. L'ancienne région Poitou-Charentes abrite donc à présent l'ensemble des effectifs de Nouvelle-Aquitaine. Les résultats du recensement de 2016 (256 mâles localisés) se révèlent conformes aux précédentes enquêtes de 2012 et 2008 avec un écart moyen de 6 mâles. La disparition, au niveau régional, des petits noyaux de populations qui subsistaient en 2004 et en 2008 en Poitou-Charentes, s'est poursuivie : en 2016, près de 80% des outardes du Poitou-Charentes sont localisées dans les ZPS. Ainsi, il est probable que cette stabilité résulte de deux phénomènes opposés : une réduction des populations suite à la disparition brutale du gel PAC en 2007-2008, en particulier en dehors des ZPS, et une augmentation due à l'effet bénéfique des MAE dans les ZPS.

Les données de dénombrements post-nuptiaux confirment, pour terminer, la stabilité globale des effectifs de mâles, mais révèle toutefois un sex-ratio dangereusement biaisé vers les mâles, et donc un fort déficit de femelles (et de jeunes). **Cette stabilité apparente, entre 2012 et 2016, masque toutefois des disparités à l'échelle des départements : en Charente, le nombre de mâles chanteurs a reculé de 43 (2012) à 28 individus (2016) ; en Charente Maritime, l'effectif de mâles chanteurs s'est réduit de 28,3% entre 2012 et 2016. Dans une moindre mesure, après une légère augmentation numérique en Deux-Sèvres, le département enregistre une perte de 16 mâles entre 2012 et 2016, potentiellement compensée par une augmentation en Vienne du nombre de mâles qui retrouve en 2016 des effectifs analogues à ceux enregistrés lors de l'enquête de 2000.**

Dans leurs **Conclusions / synthèse des éléments à retenir** (du plan) (p 24) les auteurs constatent que:

L'analyse des effets cumulés de parcs éoliens entre eux et avec les autres facteurs de menace pour l'espèce est un résultat majeur attendu. Il convient de prendre en considération l'ensemble des projets récents et en cours à une échelle pertinente (minimum de 5000 ha – rayon de 4 km minimum à adapter selon chaque contexte) et d'en évaluer individuellement et collectivement les impacts attendus en termes de pertes d'habitats, d'aménagements fonciers associés, de modifications d'assolement, de dérangements et nuisances, d'effets barrière, de mortalité... L'application d'une dérogation « espèce protégée » pour les projets situés à minima dans les 2 km au-delà des secteurs évités est fortement recommandée pour accompagner à la meilleure prise en compte de l'espèce dans le processus administratif, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement qui en fixe les conditions d'octroi. L'espèce étant en très mauvais état de conservation, si après analyse générale, l'objectif des réglementations relatives à la protection de l'espèce ne peut être atteint, une minutieuse application de la séquence ERC devra de toute évidence aboutir à l'évitement géographique, et donc proposer une localisation du projet de parc conforme au principe d'évitement.

Il paraît que les risques accrus pour l'Outarde Canepetière et d'autres espèces menacées ne sont pas suffisamment appréciés et que les échanges entre noyaux de population ne sont pas suffisamment pris en compte.

Voici un lien à un article de la Nouvelle République qui amplifie la menace d'extinction.

<https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/l-outarde-canepetiere-un-oiseau-emblematisque-menace-d-extinction>

bien respectueusement

Jupiter Sen